

LE MERITE DEPARTEMENTAL

Article 1

Le mérite départemental a pour but d'encourager et de récompenser chaque année des personnes bénévoles qui ont apporté des contributions notables et prolongées dans les associations ou au comité départemental de tennis de table des Hauts de Seine.

Article 2

Le mérite départemental comporte 3 grades :

- ❖ Médaille d'or
- ❖ Médaille d'argent
- ❖ Médaille de bronze

Article 3

Pour prétendre au mérite départemental, sans que cela puisse jamais être un droit, il faudra justifier d'une activité continue au niveau des associations ou du département, d'une durée minimum de :

- ❖ 4 ans pour la Médaille de bronze
- ❖ 8 ans pour la Médaille d'argent
- ❖ 12 ans pour la Médaille d'or.

Le terme « activité » peut être associé à la tenue d'un rôle de dirigeant, de bénévole, ou de toute autre activité permettant de soutenir le tennis de table dans les Hauts de Seine.

Article 4

Le Comité Directeur départemental pourra effectuer des attributions exceptionnelles pour des actions majeures réalisées pour le tennis de table. Ces attributions ne sont pas soumises à l'obligation de durée prévue à l'article 3.

Article 5

Les candidatures doivent être soumises uniquement par les Présidents des associations à l'aide d'imprimés prévus à cet effet. Il ne peut être proposé, au maximum, que 2 candidatures par saison et par club.

Article 6

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au siège du Comité Départemental **avant le 15 mai 2023** de la saison en cours. Tout dossier parvenant après cette date ne sera pas pris en considération.

Article 7

L'examen des dossiers et les décisions qui en découlent, relèvent du Conseil de l'Ordre Départemental. Celui-ci est composé :

- ❖ Du président du Comité Départemental qui est de fait le Président de l'Ordre
- ❖ De 4 membres permanents choisis pour 4 ans par le Comité Directeur départemental au sein de ses membres. Cette désignation a lieu au cours de l'une des deux premières séances du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale où il a été procédé au renouvellement total des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président du département.

Article 8

Le Conseil de l'Ordre délibère avant l'Assemblée Générale départementale. Ses décisions, prises à la majorité simple, sont sans appel. Le nombre d'attributions du mérite est limité, soit 10 par saison au maximum.

Article 9

Les récipiendaires et leurs présidents de club seront avertis par courrier de leur nomination. La remise des médailles aura lieu tous les ans au cours de l'Assemblée Générale Départementale. **La présence du lauréat est obligatoire lors de la remise. L'absence du lauréat entraîne la non attribution du mérite.**

Article 10

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur départemental en sa séance du 10 septembre 2007 et rentre en application à partir de la saison 2007/2008. *Date de dernière révision : Décembre 2013.*